

Vu le Décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le Décret n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Ecole de Médecine ;

Vu le Décret n° 71-181/PR du 12 octobre 1971 portant transformation du Centre National Hospitalier en Centre Hospitalier et Universitaire de Lomé ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 18/MSP-METQD-RS du 31 juillet 1980 portant organisation des concours pour l'internat en médecine du Centre Hospitalier et Universitaire de Lomé et des Centres Hospitaliers Régionaux ;

Vu l'Arrêté n° 1043/MJFPT du 28 octobre 1977, relatif à l'indemnité à accorder aux internes des hôpitaux de Lomé et des Centres Hospitaliers Régionaux ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 167/97/MS/MENR du 18 novembre 1997 portant ouverture du concours d'internat en médecine des Centres Hospitaliers et Universitaires de Lomé et des Centres Hospitaliers Régionaux ;

Vu le procès-verbal du concours d'internat des hôpitaux du 18 décembre 1997 ;

### ARRETEMENT :

**Article premier.** — Les étudiants en médecine dont les noms suivent, admis au concours d'internat, sont nommés Internes titulaires — indice 1300, des Centres Hospitaliers et Universitaires de Lomé et des Centres Hospitaliers Régionaux pour une période de quatre (4) ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2001. Il s'agit de :

MM. IHOU Komlan Apéléte, HOUNKPATI Awoussi, AMOUZOGAN Adama Ayéléte, DOGBA M. Abra Dzidzo, AKAKPO-NUMADO Komlatsè, DJOSSOU Koukouvi, NOUTSOUGAN Yao Mawuna.

**Art. 2** — La dépense sera imputable sur le budget autonome du CHU-Tokoin.

**Art. 3** — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 5 février 1998

Le Ministre de l'Education nationale  
et de la Recherche

**Édo Kodjo Maurille AGBOBLI**

Le Ministre de la Santé

**Koffi SAMA**

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté n° 16/MEN-R du 2/2/98 — Il est créé des centres d'écrit de l'examen du Brevet d'Études du Premier Cycle dans les localités suivantes :

Inspections pédagogiques	Centres d'écrit	Localités
IRIEDO Golfe et Lomé commune	La Source	Agoènyivé
IRIEDO Golfe et Lomé commune	GEG Sanguéra	Sanguéra

Le directeur de l'Enseignement du deuxième degré et le directeur des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

### MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 28/MPEFP du 27-1-98 — Sont rapportés en ce qui concerne MM. :

- ATTIGAN Kokou Agbessignalé, n° mle 032867-V
- LONKEY Kokou Tasele, n° mle 029195-V
- POUDEMA Tchadou Pirem, n° mle 021386-U

les arrêtés n°s 00538/METFP du 14 juin 1996 et 00090/METFP du 23 février 1996, portant avancements automatiques d'échelons.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C), ci-après désignés, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) option 1<sup>er</sup> degré, série concours, session des 22 et 23 novembre 1994, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et conservent leur affectation actuelle (section 20, chapitre 27 du budget général).

- ATTIGAN Kokou Agbessignalé, n° mle 032867-V, instituteur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 900) 03-04-94 — instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 950) 01-01-95
- LONKEY Kokou Tasele, n° mle 029195-V, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 800) 01-01-94 — instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B — indice 850) 01-01-95
- MODJRO Fo-Koffi Ametowoyona, n° mle 031042-L, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) 01-01-95 — instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) 01-01-95
- POUDEMA Tchadou Pirem, n° mle 021386-U, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 700) 01-01-94 — instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B — indice 750) 01-01-94.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

*Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050)*

01-01-97 : ATTIGAN Kokou Agbessignale, n° mle 032867-V

*Instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950)*

01-01-97 : LONKEY Kokou Tasele, n° mle 029195-V

*Instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 850)*

01-01-96 : POUDEMA Tchadou Pirem, n° mle 021386-U,  
01-01-97 : MODJRO Fo-Koffi Ametowoyona, n° mle 031042-L.

Arrêté n° 34/MPEFP du 27-1-98 — M. ADJIWANOU Kokou Amewazin Mawuli, n° mle 033441-B, comptable mécanographe principal 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C — indice 900), titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle I, promotion 1993-1996, option : finances et trésor à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (3) ans, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur de trésor de